

COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU
SEANCE DU 06/03/2018**

Sous la présidence de Monsieur Armand LE GAC, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

Présents (11) : Mesdames et Messieurs Armand LE GAC, Maire, Clément URICHER, Carole TALLEUX, Jean-Marc GINDER, Adjoint au Maire, Christian BUTSCHA, Jean-Marie BUTSCHA, Joseph CARNEMOLLA, Jean-Baptiste MEYER, Laetitia ORTSCHITT, Antoine SUTTER, Myriam WENDLING conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : ../'

Absent non excusé : ../'

Ont donné procuration (4) : Grégory ZUNQUIN, qui a donné procuration à Antoine SUTTER. Etienne ANTONOT qui a donné procuration à Jean Baptiste MEYER. Alexandra STEMMELIN, qui a donné procuration à Laetitia ORTSCHITT. Stéphane ESSLINGER, qui a donné procuration à Jean-Marc GINDER.

Est désignée secrétaire de séance, Laetitia ORTSCHITT, conseillère municipale, assistée de Nicolas NUNNINGER, secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 février 2018.
2. Approbation du compte de gestion « eau & assainissement » de l'exercice 2017.
3. Approbation du compte administratif « eau & assainissement » de l'exercice 2017 et affectation de l'excédent de fonctionnement.
4. Approbation du compte de gestion « principal » de l'exercice 2017.
5. Approbation du compte administratif « principal » de l'exercice 2017 et affectation de l'excédent de fonctionnement.
6. Versement solde fonds d'amorçage NAP à M2A.
7. Participation financière à la rénovation du presbytère de Hombourg.
8. Attribution à la commune de Petit-Landau d'un bien présumé sans maître et portant incorporation dans le domaine communal - section 40 n°4.
9. Mission d'assistance-conseil pour la gestion de la Délégation du Service Public de l'Eau Potable.
10. Convention tripartite « la Filature Nomade » avec La Filature et l'association Y A D'LA JOIE.
11. Subvention exceptionnelle Banque Alimentaire du Haut-Rhin (agrandissement bâtiment).
12. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1er avril 2014.
13. Divers.



1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 février 2018.

Le compte-rendu de la séance 6 février 2018 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

2. Approbation du compte de gestion « eau & assainissement » de l'exercice 2017.

Après en avoir pris connaissance, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget « eau et assainissement » de l'exercice 2017, dressé par Mme le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Ottmarsheim.

3. Approbation du compte administratif « eau & assainissement » de l'exercice 2017 et affectation de l'excédent de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Clément URICHER, Premier Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif « eau/assainissement » de l'exercice 2017 dressé par M. Armand LE GAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rapportent, à l'unanimité,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi

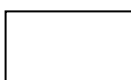
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	101 892,85 €	Dépenses	45 772,89 €
Recettes	123 722,42 €	Recettes	74 077,74 €
Excédent d'investissement	21 829,57 €	Excédent de fonctionnement	28 304,85 €
Excédent global	50 134,42 €		

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• Affectation de l'excédent d'exploitation « eau/assainissement » de l'exercice 2017

Après avoir entendu le compte administratif approuvé ci-dessus, le CONSEIL MUNICIPAL statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 21 829,57 € et un excédent d'investissement de 28 304,85 €, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** zéro € de l'excédent d'exploitation dégagé au 31/12/2017 au financement de la section d'investissement du budget eau & assainissement 2018 ; donc laisser la totalité des 21 829,57 € au 002 la section de fonctionnement dudit budget.



4. Approbation du compte de gestion « principal » de l'exercice 2017.

Après en avoir pris connaissance, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget « principal » de l'exercice 2017, dressé par Mme le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Ottmarsheim.

5. Approbation du compte administratif « principal » de l'exercice 2017 et affectation de l'excédent de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Clément URICHER, Premier Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif « principal » de l'exercice 2017 dressé par M. Armand LE GAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rapportent, à l'unanimité,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	769 303,43 €	Dépenses	406 382,71 €
Recettes	1 074 979,80 €	Recettes	474 607,65 €
Excédent d'investissement	305 676,37 €	Excédent de fonctionnement	68 224,94 €
Excédent global	373 901,31 €		

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• Affectation de l'excédent d'exploitation du compte administratif « principal » de l'exercice 2016

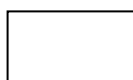
Après avoir entendu le compte administratif approuvé ci-dessus, le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 305 676,37 € et un excédent d'investissement de 68 224,94 €, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** 240 000,00 € de l'excédent d'exploitation dégagé au 31/12/2017 au financement de la section d'investissement du budget primitif « principal » 2018, et laisser 65 476,37 € au 002 la section de fonctionnement dudit budget.

6. Versement solde fonds d'amorçage NAP à M2A.

M. le Maire rappelle que l'Etat offre une aide financière aux communes pour l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires. Cette aide a été versée pendant la période où le changement d'organisation du temps scolaire, imposée par l'Etat, s'échelonnait à Petit-Landau sur 5 matinées (de l'année scolaire 2014-2015 à l'année scolaire 2016-2017).

Un bilan récapitulatif exhaustif a été dressé par les services de la Commune :



Montants perçus par la Commune (fonds de soutien de l'Etat)		Montants versés par la Commune à la SPLEA (via l'intercommunalité)	
Date	Montant	Date	Montant
06/01/2015	1 333,33 €	19/01/2015	1 333,33 €
16/04/2015	2 566,67 €	25/07/2016	3 800,00 €
12/01/2016	1 300,00 €	28/06/2017	4 566,67 €
17/06/2016	2 500,00 €		
31/12/2016	1 450,00 €		
27/10/2016	550,00 €		
12/06/2017	2 800,00 €		
Total	12 500,00 €	Total	9700,00 €

M. le Maire propose par conséquent de verser le solde soit 2 800,00 € à M2A.

VU le récapitulatif financier ci-dessus ;
OUI les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de 2 800 à M2A au titre du fonds d'amorçage des NAP
- **CHARGE** M. le Maire du versement et de la signature de tout document afférent.

7. Participation financière à la rénovation du presbytère de Hombourg.

Par courrier reçu le 7 février 2018, le Maire de la commune de Hombourg sollicite la participation des communes membres de la Communauté de Paroisses Ile du Rhin pour la rénovation du presbytère.

Le montant des travaux est estimé à 60 000,00 €. Hombourg propose de prendre en charge la moitié des frais. L'autre moitié étant répartie entre les 5 autres communes (Petit-Landau, Bantzenheim, Chalampé, Ottmarsheim et Niffer).

VU le courrier de M. le Maire de Hombourg,
OUI les explications de M. le Maire,

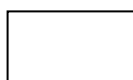
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de 6 000,00 € à la Commune de Hombourg au titre de la rénovation du presbytère du curé de la Communauté de Paroisses de l'Ile du Rhin,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Prévisionnel 2018,
- **CHARGE** M. le Maire du versement de la subvention et de la signature de tout document afférent.

8. Attribution à la commune de Petit-Landau d'un bien présumé sans maître et portant incorporation dans le domaine communal - section 40 n°4.

Monsieur le Maire expose :

- que l'immeuble sis à PETIT-LANDAU cadastré section 40, parcelle n° 4 n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières sur les propriétés bâties y afférentes ont été acquittées depuis plus de trois années par un tiers ;



- que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,
- que conformément aux dispositions des articles L.1123-1 2° et L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières sur les propriétés bâties y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années ou ont été acquittées par un tiers, il est considéré comme n'ayant pas de maître,
- que cette situation a été constatée par arrêté du maire, après avis de la commission communale des impôts directs,
- que le dit arrêté a été adopté le 10 août 2017, qu'il a fait l'objet d'une publication et d'un affichage, qu'il a été notifié aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire, soit à 68490 PETIT-LANDAU, à l'exploitant de l'immeuble, soit M. Armand HEITZ SCEA St-Martin domicilié 6 rue de l'Amitié et au siège de l'exploitation aussi gérant mandataire gestionnaire Martin MEYER Ferme St-Martin à Petit-Landau, et au tiers qui a acquitté les taxes foncières, soit M. Armand HEITZ, ainsi qu'au préfet du département,
- qu'aucun propriétaire de l'immeuble ne s'est fait connaître dans le délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées,
- que l'immeuble est donc présumé sans maître et peut être incorporé dans le domaine communal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'article 713 du Code Civil qui stipule que "les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés (...). Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits(...)";

VU l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit qu'un arrêté du maire pris dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat constate que l'immeuble satisfait aux conditions de l'article L. 1123-1 2° et qu'il est présumé sans maître.

"Il est procédé par les soins du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à une publication et à un affichage de cet arrêté et, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu. Une notification est également adressée, si l'immeuble est habité ou exploité, à l'habitant ou à l'exploitant ainsi qu'au tiers qui aurait acquitté les taxes foncières. Cet arrêté est, dans tous les cas, notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Les dispositions du deuxième alinéa sont applicables lorsque les taxes foncières font l'objet d'une exonération ou ne sont pas mises en recouvrement conformément aux dispositions de l'article 1657 du code général des impôts.

Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa, l'immeuble est présumé sans maître. La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut, par délibération de son organe délibérant, l'incorporer dans son domaine. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat. Le transfert du bien dans le domaine de l'Etat est constaté par un acte administratif".

VU l'avis émis par la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune de PETIT-LANDAU, du 18 mai 2017 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du maire en date 10 août 2017 constatant la situation juridique de l'immeuble,

VU l'avis de publication du 16 août 2017 ;

VU le certificat d'affichage du 17 août 2017 ;

VU l'extrait du livre foncier;



VU l'extrait de la matrice cadastrale;

VU le rapport récapitulatif des recherches établi par le Maire en date du 10 août 2017 permettant d'établir que le propriétaire est inconnu ou a disparu ainsi que le défaut d'acquiescement de la TFPB depuis plus de 3 ans par ses soins vu qu'ils ont été acquittés par un tiers, soit l'exploitant M. Armand HEITZ pour la SCEA St-Martin de Petit-Landau ;

CONSIDERANT que le propriétaire du bien immobilier sis sur le territoire de la Commune de PETIT-LANDAU, désigné ci-après :

- Section 40 N° 4 Lieudit Hardtfeld, Terre, Superficie 26.44 ares

Inscrit au livre foncier de la commune de PETIT-LANDAU feuillet P2005MUL179591C au nom de Monsieur MARTIN Damien est inconnu et que les taxes foncières sur les propriétés bâties y afférentes ont été acquittées depuis plus de trois années par l'exploitant la SCEA St-Martin, CONSIDERANT que Monsieur le Maire a constaté cette situation par arrêté en date du 10 août 2017 ;

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE**

- Le bien immobilier ci-après désigné : Section 40 N° 4 Lieudit Hardtfeld, Terre, Superficie 26.44 ares, inscrit au livre foncier de la commune de PETIT-LANDAU au nom de Monsieur MARTIN Damien dont le propriétaire est inconnu et la taxe foncière sur les propriétés bâties y afférente a été acquittée depuis plus de trois années par un tiers, est présumé sans maître et fait, par conséquent, par la présente délibération, l'objet d'un transfert de propriété dans le domaine privé de la commune de PETIT-LANDAU.
- L'immeuble désigné ci-dessus est incorporé dans le domaine communal.

- **CHARGE** M. le Maire d'entreprendre toutes les diligences nécessaires pour opérer le transfert de propriété et constater l'incorporation dans le domaine communal de ce bien.

9. Mission d'assistance-conseil pour la gestion de la Délégation du Service Public de l'Eau Potable.

M. le Maire informe que la Délégation de Service public (DSP) avec la société SUEZ pour la distribution en eau potable arrive à échéance le 31 janvier 2019.

Afin de préparer au mieux le renouvellement de la DSP, il est proposé de s'adjoindre les services d'un bureau d'étude pour le renouvellement de la DSP.

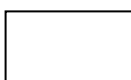
M. le Maire informe que la société BEREST a présenté une offre d'assistance-conseil pour la mise en place de la procédure de DSP pour un montant global de 8 290,00 € HT.

Où les explications de M. le Maire

VU l'offre du cabinet BEREST pour le renouvellement de la DSP pour l'alimentation en eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'une nouvelle DSP pour l'alimentation en eau potable du village,
- **APPROUVE** l'offre d'assistance-conseil pour la procédure par le cabinet BEREST,
- **CHARGE** M. le Maire de la signature de l'offre et de tout document afférent au renouvellement de la DSP.



10. Convention tripartie « la Filature Nomade » avec La Filature et l'association Y A D'LA JOIE.

Dans le but de promouvoir les activités culturelles, la Commune de Petit-Landau s'est associée, pour la troisième année, à l'opération « La Filature Nomade ».

Ainsi, le spectacle « Chez moi Circus », organisé par la Filature, sera présenté à la salle polyvalente de Petit-Landau le 15 mars 2018, moyennant une participation financière de la commune à hauteur de 500 € HT. La Commune s'occupant de la partie logistique du spectacle (mise à disposition de la salle, aspects techniques, pot de l'amitié à l'issue du spectacle).

Cette coopération sera formalisée par une convention tripartite entre la Commune de Petit-Landau, la Filature et l'association « Y'A D'LA JOIE » qui aura en charge la billetterie du spectacle à Petit-Landau.

Des billets à tarifs préférentiels pour trois spectacles à la Filature seront par ailleurs proposés aux landaunais.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention de partenariat entre la Commune, la Filature et Y A D'LA JOIE,
- **APPROUVE** le tarif unique de 5 € pour le spectacle ayant lieu à Petit-Landau,
- **CHARGE** M. le Maire de signer la Convention et tout document afférent.

11. Subvention exceptionnelle Banque Alimentaire du Haut-Rhin (agrandissement bâtiment).

M. Le Maire informe que par courrier reçu le 1^{er} mars 2018, la Banque Alimentaire du Haut-Rhin sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 € par habitant pour le financement de l'agrandissement de ses locaux. Depuis le 1^{er} janvier 2018, Petit-Landau compte officiellement 827 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix « pour », 2 voix « contre » (Antoine SUTTER et Grégory ZUNQUIN), et 1 abstention (Laetitia ORTSCHITT),

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 827,00 € à la Banque Alimentaire du HAUT-RHIN,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif « principal » 2018,
- **CHARGE** M. le Maire du versement de la subvention et de la signature de tout document afférent.

12. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2014.

Fournitures pour le pavage du chemin de circulation autour de l'église, COMAFRANC, 6 412,81 € TTC (installés en régie).

13. Divers.

M. Le Maire informe que le bureau d'étude en charge de trouver un emplacement pour l'implantation d'une antenne de téléphonie ORANGE a proposé deux implantation. L'endroit le plus favorable semble être celui situé entre les deux communes, au niveau de la porcherie.



Des nouvelles cartes d'accès vont être mises en place par M2A pour l'ensemble des déchèteries du territoire. Tout devrait être opérationnel à partir de juillet 2018 selon le calendrier prévisionnel. Les mairies feront office de guichet unique pour la délivrance des nouvelles cartes et de l'information au public.

Le permis de construire a été déposé par Sérénité Résidence aujourd'hui pour le projet d'aménagement de 12 logements rue Séger.

Concernant le dossier de l'urbanisation dans la rue du Château, une deuxième réunion de concertation est prévue le jeudi 15 mars prochain avec les différents propriétaires.

Les dépôts sauvages à la montée des chars continuent. Deux plaintes ont été déposées contre des véhicules identifiées. Un nouveau dépôt a été constaté ce weekend.

Dates à retenir :

Mercredi 7 mars se déroulera la réunion de démarrage des travaux pour l'enfouissement des réseaux (téléphonie et éclairage public) dans le lotissement du Kirchfeld.

Le prochain Forum M2A se déroulera le lundi 12 mars.

Prochaine commissions Le mardi 13 mars se réunira la commission réunie avec notamment la présentation des budgets prévisionnels 2018 « eau & assainissement » et « principal ».

Prochaine séance du Conseil municipal le mardi 3 avril.

Jean-Marc GINDER s'est rendu à une réunion publique sur le SCOT de la région mulhousienne, qui correspond à présent au périmètre de M2A. Les nouvelles législations imposent une réduction drastique de la consommation des espaces pour l'urbanisation. 4 ha pour le développement de l'habitat ont été alloués à Petit-Landau à l'horizon 2033. Une densité de 20 logements / ha est demandée par le projet de SCOT.

Carole TALLEUX informe que la cavalcade de carnaval des enfants se déroulera le samedi 10 mars. Un goûter sera servi à la Maison Villageoise à l'issue de la manifestation.

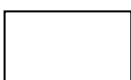
Le spectacle « Circus 8 m³ » sera présenté à la salle polyvalente de Petit-Landau dans le cadre de LA FILATURE NOMADE le jeudi 15 mars. Il reste des places.

Clément URICHER estime qu'il y a lieu de contester la zone portuaire prévue au SCOT entre Niffer et Petit-Landau. Il estime que cela n'amènera que des nuisances et aura un coût astronomique. C'est de surcroît un non-sens écologique. M. le Maire répond qu'il assiste régulièrement, en qualité de personne invitée, aux réunions du Syndicat Mixte Ouvert de gestion des ports de la région mulhousienne, et qu'il évoquera le sujet du port de Niffer lors d'une prochaine réunion.

Jean Marie BUTSCHA pose la question du développement de la fibre et s'interroge sur l'information du public. Des réunions publiques d'information se tiendront à l'issue de la phase d'étude actuellement en cours conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Laetitia ORTSCHITT informe que l'association Y A D'LA JOIE organise une soirée Saint Patrick le samedi 17 mars à la salle polyvalente.

La séance est levée à 20 h 55.

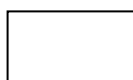


**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de Petit-Landau
Séance du 06/03/2018**

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 février 2018.
2. Approbation du compte de gestion « eau & assainissement » de l'exercice 2017.
3. Approbation du compte administratif « eau & assainissement » de l'exercice 2017 et affectation de l'excédent de fonctionnement.
4. Approbation du compte de gestion « principal » de l'exercice 2017.
5. Approbation du compte administratif « principal » de l'exercice 2017 et affectation de l'excédent de fonctionnement.
6. Versement solde fonds d'amorçage NAP à M2A.
7. Participation financière à la rénovation du presbytère de Hombourg.
8. Attribution à la commune de Petit-Landau d'un bien présumé sans maître et portant incorporation dans le domaine communal - section 40 n°4.
9. Mission d'assistance-conseil pour la gestion de la Délégation du Service Public de l'Eau Potable.
10. Convention tripartite « la Filature Nomade » avec La Filature et l'association Y A D'LA JOIE.
11. Subvention exceptionnelle Banque Alimentaire du Haut-Rhin (agrandissement bâtiment).
12. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1er avril 2014.
13. Divers.

Nom & Prénom	Fonction	Signature	Procuration
LE GAC Armand	Maire		
URICHER Clément	1° adjoint		
TALLEUX Carole	2° adjoint		
GINDER Jean-Marc	3° adjoint		
MEYER Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
ESSLINGER Stéphane	Conseiller municipal	Procuration à Jean-Marc GINDER	
CARNEMOLLA Joseph	Conseiller municipal		
ANTONOT Etienne	Conseiller municipal	Procuration à Jean-Baptiste MEYER	
WENDLING Myriam	Conseillère municipale		



ORTSCHITT Laetitia	Conseillère municipale		
SUTTER Antoine	Conseiller municipal		
ZUNQUIN Grégory	Conseiller municipal	Procuration à Antoine SUTTER	
STEMMELIN Alexandra	Conseillère municipale	Procuration à Laetitia ORTSCHITT	
BUTSCHA Christian	Conseiller municipal		
BUTSCHA Jean-Marie	Conseiller municipal		

